



## ARRETE DU MAIRE AR\_05\_2026

### NOMINATION DU PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu le Code Électoral et notamment son article R.43 ;

Considérant la nécessité de désigner un président du bureau de vote dans le cadre des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

#### ARRETE :

##### Article 1 :

La liste nominative du président du bureau de vote pour des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 est établie de la manière suivante :

N° du bureau	Nom et Prénom	Qualité
1 - Mairie – 14 bis rue du Parc	CARLIER Dominique	Maire

##### Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

##### Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine et Marne et notifié à l'intéressé.

Le 05/03/2026

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR\_05\_2026-AR

A G E D I